

# Une étude géopolitique de l'Anatolie centrale au II<sup>e</sup> siècle a.C.

Germain Payen

## Résumé

*Cette réflexion porte sur la situation géopolitique de la Galatie, région d'Anatolie centrale mal connue, dans les décennies ayant suivi le traité de paix conclu à Apamée en 189/188 a.C. Recouvrant l'essentiel du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, cette période fut marquée par le déclin des grands royaumes hellénistiques au profit de la puissance romaine. Dans la région anatolienne, le laps de temps laissé par le passage d'une hégémonie à l'autre permit un certain nombre de développements géopolitiques originaux, mais inégalement étudiés. Cet article met en lumière les mécanismes particuliers de l'évolution géopolitique de l'Anatolie centrale, par l'usage combiné de différents types de sources.*

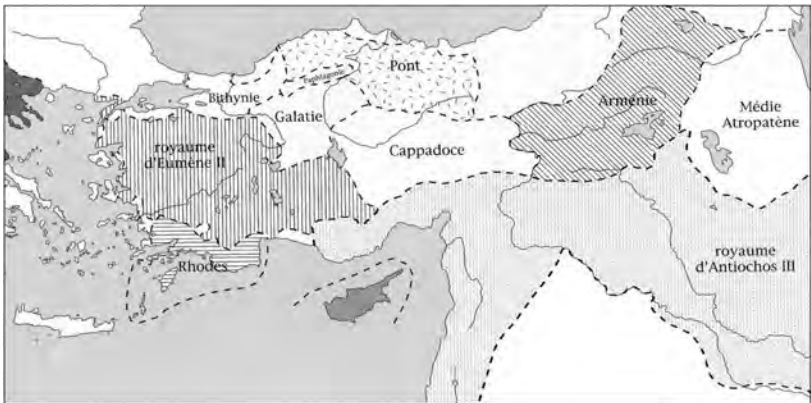
Le début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère est marqué, sur le plan politique, par l'entrée de Rome sur la scène géopolitique hellénistique, c'est-à-dire dans le monde des royaumes et cités grecs de Méditerranée orientale. Les guerres menées victorieusement par les Romains contre le roi de Macédoine, puis le roi de l'Asie séleucide, ont sonné l'avènement d'un nouvel équilibre des forces dans le monde antique. Les grands royaumes hellénistiques d'Asie, de Macédoine et d'Égypte ont alors commencé leur lent déclin, au profit de cette nouvelle puissance occidentale<sup>1</sup>. Si Rome a bien rompu l'équilibre entre les puissances hellénistiques au début du II<sup>e</sup> siècle, le Sénat n'en a pas immédiatement profité pour s'installer en Orient, et il fallut plus d'un siècle pour que se dessinent les formes de l'hégémonie romaine dans cette région du monde.

Après la défaite du souverain séleucide Antiochos III en Asie Mineure, c'est la paix d'Apamée, conclue en 188 a.C., qui établit définitivement un tournant dans l'histoire géopolitique méditerranéenne. En décidant de l'expulsion du pouvoir séleucide hors des territoires anatoliens « au-delà du Taurus<sup>2</sup> », sans pour autant y établir le sien, Rome rendit à l'Asie Mineure une autonomie qu'elle avait perdue depuis plusieurs siècles. Dans l'ombre de cette grande histoire, connue et étudiée,

il reste de nombreux sujets et espaces dignes d'intérêt sur lesquels les historiens se sont moins penchés ; l'Anatolie centrale est une de ces zones d'intérêt.

L'espace anatolien, correspondant à l'actuelle Turquie, fut le cadre d'évolutions politiques originales et marquantes au II<sup>e</sup> siècle a.C. Néanmoins, la disparité des sources disponibles, et leur orientation dans le sens qu'ont voulu leur donner les auteurs grecs et romains, rendent cette histoire hermétique. Les historiens s'étant penchés sur la question ont toujours pris en compte la paix d'Apamée et ses suites dans le cadre de l'histoire de Rome et des grands royaumes, sans réellement s'intéresser à la situation anatolienne pour elle-même<sup>3</sup>. Cette étude n'a pas pour ambition de remédier au relatif désintérêt historiographique touchant cette question. Néanmoins, c'est bien dans cette optique qu'elle s'inscrit, à travers le cas particulier de l'Anatolie centrale, un espace à la fois caractéristique des évolutions du temps, et sujet à des développements géopolitiques singuliers.

Étudier l'« Anatolie centrale » pose d'emblée un problème de caractère sémantique, car ce terme n'est pas des plus clairs. Il convient donc de préciser ce qu'on entend étudier. L'Anatolie centrale correspond aux hauts-plateaux du centre de la Turquie actuelle, et était divisée au début de l'époque hellénistique (fin du IV<sup>e</sup> siècle a.C.) entre la Phrygie à l'ouest et la Cappadoce à l'est. Un événement historique de première importance vint bouleverser cet espace dans les années 279-278 a.C. Plusieurs tribus celtes d'Europe centrale profitèrent à ce moment de la confusion politique ambiante en Grèce et en Asie Mineure pour franchir les détroits et pénétrer les terres anatoliennes. Après quelques combats contre le roi séleucide et certains dynastes locaux, ces tribus « galates » s'installèrent durablement au centre de la péninsule, qui fut renommée pour cette raison « Galatie ». Après cet établissement, les Galates ne restèrent pas inactifs hors de leur territoire, et représentèrent pendant le reste du III<sup>e</sup> siècle une source de nuisance militaire pour les dynastes et cités environnantes, autant qu'un réservoir de soldats à engager<sup>4</sup>.



## Carte politique de la région anatolienne en 188<sup>5</sup>

C'est une relative unité culturelle et son éclatement politique qui donnent à l'Anatolie centrale sa cohérence géopolitique, comme l'ont montré un certain nombre de chercheurs depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. En ce sens, cette étude envisagera essentiellement la question de la Galatie ; le royaume de Cappadoce, lui aussi situé en Anatolie centrale, aura pour principal intérêt de fournir un contraste saisissant entre deux ensembles très dissemblables bien qu'en contact l'un avec l'autre. Cependant, le fait de parler des « Galates » pose également problème. Ce terme sera utilisé ici pour désigner uniquement des populations celtes d'Anatolie centrale, mais l'on notera qu'il est utilisé dans les sources grecques aussi bien pour parler des Celtes d'Europe. Cette utilisation générale semble être à l'origine de la vision aujourd'hui largement partagée d'une unité culturelle et politique galate, pourtant très contestable<sup>7</sup>.

L'Anatolie centrale n'est pas une région sujette à profusion d'études, faute de sources abondantes, notamment pour l'époque hellénistique. Ce sont essentiellement les récentes découvertes archéologiques qui ont renouvelé le regard porté par les historiens sur cet espace. Parmi les développements précédemment évoqués sur les Galates et la Galatie, il existe notamment quelques études sur la formation étatique galate<sup>8</sup>. Ces études portent essentiellement sur les aspects culturels de la politique galate, leurs origines celtes, et évoquent donc les phénomènes politiques sur le long terme, jusqu'à l'intégration complète à l'Empire romain. En l'occurrence, les développements propres à l'époque hellénistique, notamment au II<sup>e</sup> siècle a.C., ne sont pas abordés en détail, du fait du manque de sources directes sur ces évolutions pourtant déterminantes.

À l'inverse des études existantes, cet article tentera d'aborder directement l'histoire géopolitique de l'Anatolie centrale après la paix d'Apamée (188 a.C.). Comme évoqué auparavant, les sources nous renseignant sur la Galatie à l'époque hellénistique sont rares et dispersées, et les relations entre autorités politiques galates et puissances non galates ne sont documentées que d'un point de vue extérieur, essentiellement du point de vue des Grecs, et plus indirectement encore, du point de vue des auteurs romains de la fin du I<sup>er</sup> siècle a.C.<sup>9</sup>. L'essentiel ici ne sera pas de privilégier un type de source en particulier, mais au contraire de faire communiquer au mieux les différents documents entre eux. En effet, si les sources grecques et latines doivent être abordées avec beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit d'étudier la Galatie, la question de la formation d'un État reconnu en Galatie repose fortement sur des questions de relations interétatiques. Ce sont donc la place attribuée aux Galates par les puissances localement influentes, les monarques anatoliens et Rome essentiellement, ainsi que les éléments de souveraineté refusés par ces derniers, qui doivent être questionnés et interprétés. C'est dans le contexte de l'interlude entre l'hégémonie séleucide et l'hégémonie romaine que se pose la question de la situation de l'Anatolie centrale : quelle est sa place dans le nouvel ordre en formation ?

Afin d'exploiter au mieux les sources disponibles sur l'évolution de la situation galate dans le contexte géopolitique anatolien au II<sup>e</sup> siècle, il conviendra dans un premier temps de mesurer l'impact du traité d'Apamée sur l'équilibre des forces en Anatolie, et notamment en Anatolie centrale. Différents documents nous permettront d'évaluer le degré d'autonomie et de dépendance des peuples galates avant que Rome n'intervienne à nouveau en 166 a.C. Les changements apportés par la déclaration d'autonomie de la Galatie à cette date seront enfin abordés, notamment par l'intermédiaire d'un dossier épigraphique original, issu d'un grand sanctuaire anatolien.

### **La paix d'Apamée (188 a.C.) : une rupture géopolitique ?**

Pour commencer cette étude, il convient de revenir brièvement sur les tenants et les aboutissants du traité de paix d'Apamée, au-delà de ce qui concerne la seule Anatolie centrale. Au terme d'une guerre ayant opposé le roi séleucide Antiochos III, principal souverain hellénistique de l'époque, à Rome et ses alliés, la victoire romaine mena à ce traité conclu en 188 a.C. Ce texte est connu grâce à l'œuvre de Polybe<sup>10</sup>, historien grec contemporain des faits, et à celle de Tite-Live<sup>11</sup>, annaliste romain d'époque augustéenne s'étant inspiré de Polybe. La principale clause du traité stipulait qu'Antiochos devait abandonner ses possessions « en deçà du Mont Taurus jusqu'au fleuve Tannais<sup>12</sup> » : c'était rejeter l'autorité royale séleucide hors d'Anatolie et d'Asie Mineure, et l'éloigner d'Europe. Les auteurs anciens comme les historiens modernes ont considéré qu'il s'agissait là d'une étape majeure dans l'entrée de la puissance romaine sur la scène géopolitique hellénistique<sup>13</sup>. Néanmoins, Rome ne profita pas de l'occasion pour s'établir en Asie, et un nouvel ordre géopolitique put donc se mettre en place en Anatolie, hors de toute présence étrangère.

Un épisode raconté par Tite-Live fournit des informations de première importance sur la façon dont la paix d'Apamée a pu jouer sur l'ordre géopolitique au-delà des seules terres retirées aux Séleucides, et offre *a contrario* une image du décalage entre le cas de la Galatie et celui du reste de la région anatolienne. Il s'agit de l'alliance matrimoniale conclue entre le roi attalide Eumène II et le roi Ariarathe de Cappadoce, royaume d'Anatolie centrale. Après la guerre, au cours de laquelle ce roi avait combattu du côté des Séleucides, Tite-Live nous informe que « le roi Ariarathe, à qui Eumène avait fait grâce de la moitié des sommes dues parce qu'il venait de lui promettre sa fille, fut admis dans l'amitié romaine<sup>14</sup> ». Le retrait séleucide avait fait d'Eumène, principal allié des Romains et premier bénéficiaire du traité, le souverain le plus puissant de la région. Le bouleversement qui s'ensuivit fut pour les autres rois de la péninsule l'occasion de se situer par rapport à ce roi, et, par son intermédiaire, par rapport à Rome. Pour ces dynastes locaux, jusqu'ici rarement reconnus dans leur légitimité par les grands rois, c'était aussi le moment de voir leur souveraineté de principe acceptée. Mais le cas de la Cappadoce, qui est comparable à celui des autres royautes anatoliennes,

notamment de la Bithynie, du Pont, ou de la Paphlagonie, s'oppose à la situation de la Galatie, malgré leur proximité géographique.

Après la défaite infligée au roi séleucide, et en parallèle avec les négociations de paix, le consul romain Manlius Vulso mena avec ses alliés attalides une campagne contre les populations réfractaires, essentiellement contre les Galates<sup>15</sup>. Malgré les retentissantes victoires obtenues par le consul, le sort réservé à la Galatie en 188 n'est pas clairement identifié dans nos sources. Les émissaires galates venus s'informer du sort que leur réservait Manlius Vulso, se virent répondre qu'il fallait attendre l'arrivée d'Eumène pour pouvoir en traiter : il semble donc que le Sénat voyait Eumène comme une autorité compétente capable de régler ce problème<sup>16</sup>. Si l'on accepte l'idée que ces terres n'étaient pas directement incluses dans le territoire souverain séleucide, il ne semble pas qu'elles aient été parmi les terres royales offertes aux Attalides<sup>17</sup>. Polybe évoque seulement à ce propos que les commissaires romains « souhaitaient encore, au cours de leur voyage, s'occuper des Galates et apporter à ce problème une solution définitive<sup>18</sup> ». Si jamais le fin mot de cette histoire était donné plus tard par cet auteur, le passage concerné aura été perdu. On peut cependant préciser que dès 184/183 a.C., le roi attalide soutint une guerre contre une coalition formée par Prusias 1<sup>er</sup> de Bithynie et des Galates menés par leur chef Ortiagon. Cet épisode politique a donné lieu à une inscription de Telmessos, cité sujette attalide honorant Eumène II pour avoir « lutté jusqu'au bout contre Prusias et Ortiagon et les Galates et leurs alliés<sup>19</sup> ». Cette inscription attalide évoque les Galates sur le même plan que Prusias, comme des ennemis étrangers, et non comme des sujets ayant trahi leur souverain. Un autre argument peut être posé dans le sens de la non-incorporation de la Galatie dans le territoire royal attalide après la paix d'Apamée : la carte des fondations coloniales attalides connues montre que celles-ci évitent complètement le territoire galate, et même, semble-t-il, se déploient selon des logiques de défense territoriale contre les Galates<sup>20</sup>. Les rapports équivoques entre Attalides et Galates, qui existaient déjà sous cette forme avant 188, sont donc restés dans une optique de diplomatie et d'alliances partielles, plutôt que de confrontation et de soumission totale<sup>21</sup>. Sans être absolument décisifs, ces indices vont dans le sens d'une autonomie de fait et non de droit, une autonomie par défaut pourrait-on dire, dans les années ayant suivi le traité d'Apamée.

### **Entre influence attalide, déshérence et autonomie de fait : un statut géopolitique incertain**

Le manque de clarté de la situation géopolitique de la Galatie après 188 peut être un effet de source, mais il semble plutôt qu'il reflète l'absence de solution réellement apportée à ce problème. Le principe général, selon lequel le traité d'Apamée et le règlement après la guerre ont permis une certaine reconnaissance de souveraineté pour les pouvoirs en place, a été exposé. Certaines caractéristiques propres à la Galatie indiquent les limites et les règles qui semblent avoir régi ce phénomène géopolitique.

Pour expliciter ce décalage, il peut être très profitable de se pencher sur un conflit ayant engagé l'ensemble des puissances anatoliennes entre 183 et 179 a.C., et qui semble avoir été une étape importante de la mise en place du nouvel ordre géopolitique local après le retrait séleucide.

Connue essentiellement grâce à Polybe, une guerre opposa une dizaine d'années après la paix d'Apamée les rois attalide, bithynien et cappadocien, d'un côté, aux rois du Pont et de Petite-Arménie, de l'autre<sup>22</sup>. Bien que les fragments décrivant le conflit ne soient ni complets ni toujours parfaitement compréhensibles, c'est l'attaque du roi du Pont contre la cité de Sinope qui semble avoir lancé les hostilités. Les alliances nouvellement établies dans la péninsule poussèrent tous les souverains d'envergure régionale à prendre parti, et malgré les appels à Rome et au roi séleucide, le conflit ne vit aucune de ces grandes puissances intervenir efficacement. En ce qui concerne l'Anatolie centrale et les Galates, on peut tirer des enseignements de la conduite des opérations, et, surtout, du traité de paix conclu en 179 :

La paix est établie pour toujours entre Eumène, Prusias et Ariarathe, d'une part, Pharnace et Mithridate de l'autre.

Pharnace ne pénétrera en Galatie sous aucun prétexte. Tous les traités précédemment conclus entre Pharnace et les Galates sont abrogés. Pharnace se retirera de la Paphlagonie, rétablira chez eux les habitants qu'il a précédemment expulsés et rendra les armes et le matériel qu'il a pris. Il rendra à Ariarathe les territoires qu'il lui a enlevés, avec les biens qui s'y trouvaient, ainsi que les otages. Il restituera également Tios, sur le Pont-Euxin.

Il rendra sans rançon tous les prisonniers ainsi que les transfuges. Sur l'argent et le trésor qu'il a enlevés à Morzias et Ariarathe, il rendra à ces deux rois neuf cents talents et en versera trois cents à Eumène à titre d'indemnité pour ses frais de guerre.

Après avoir ainsi reproduit le traité de paix, Polybe continue :

Mithridate, satrape d'Arménie, dut, de son côté, verser trois cents talents, parce que, au mépris de son traité avec Eumène, il avait pris les armes contre Ariarathe. Furent inclus dans ce traité, parmi les dynastes d'Asie, Artaxias, qui régnait sur la plus grande partie de l'Arménie, et Acousilochos ; parmi ceux d'Europe, le Sarmate Gatalos, et, parmi les cités autonomes, Héraclée, Mésembria, les cités de Chersonèse et Cyzique. On stipula enfin quels seraient le nombre et la qualité des otages que Pharnace devrait fournir et, dès que ceux-ci furent arrivés, les armées se retirèrent. Ainsi s'acheva la guerre qui avait opposé Eumène et Ariarathe à Pharnace<sup>23</sup>.

Les partis signataires sont donc bien les rois des cinq royaumes les plus puissants de la région, tandis que quelques cités et dynastes, moins puissants ou à la périphérie de cet espace, apparaissent comme garants. La légitimité de ces puissances, qu'elles aient été vainqueurs ou vaincues, apparaît donc confirmée, et tous ces États sont intégrés dans le réseau géopolitique régional. En revanche, les Galates, directement touchés par

le conflit en tant que belligérants et habitants d'un territoire en dispute, ne sont pas reconnus en tant qu'État ou ensemble d'États souverains. Au contraire, ceux-ci sont interdits de traiter avec le roi du Pont par Eumène, et semblent limités dans leur autonomie diplomatique par le roi attalide. Ces conditions de paix sont clairement à l'avantage d'Eumène II, pourtant il n'est pas question de soumission formelle des autorités ou des territoires galates au roi attalide : c'est bien Pharnace qui est directement visé, plutôt que les Galates. Si le roi du Pont est en théorie le principal perdant, il est intéressant de noter que ces conditions de paix sont assez peu contraignantes : l'autorité de Pharnace sur les territoires et populations acquis (par la force ou par la diplomatie) ne devait pas être solidement assise ; d'autre part, il n'est pas fait mention de Sinope, qui reste sous domination pontique. Le roi attalide n'a sans doute pas cherché à rendre cette paix inacceptable, autant pour ses rivaux anatoliens que pour Rome, peu enclins à laisser ce puissant roi établir une réelle hégémonie sur l'Anatolie centrale. Le phénomène de reconnaissance progressive nécessaire à la formation d'un État, par une source de légitimité reconnue, ne touche pas les Galates : ils ne sont pas reconnus en tant qu'autorité politique valable, malgré les relations diplomatiques et les traités d'alliance militaire conclus avant cela entre les rois et certains chefs galates<sup>24</sup>.

Dans une période de mise en place de nouvelles relations, de nouveaux réseaux et de nouveaux mécanismes géopolitiques, le principe de reconnaissance de certaines nouvelles légitimités n'est suivi que selon certaines règles. La Galatie apparaît dans le conflit de 183-179 a.C. avant tout comme un enjeu stratégique important, un territoire ou un peuple revendiqués par les différents belligérants ; les Galates ne sont ni des acteurs politiques reconnus ni des sujets formellement soumis à l'un des souverains environnants. Cette ambivalence de fait semble tenir de facteurs à la fois internes et externes : en Galatie même, la division politique, due au système sociopolitique hérité en partie de la culture celte, ne devait pas encourager les différents chefs à chercher une hypothétique union étatique<sup>25</sup> ; à l'échelle anatolienne, la position centrale de cette région, sa valeur de réservoir militaire et le danger qu'elle pourrait faire courir à ses voisins en cas d'unification politique devaient évidemment pousser ces derniers à perpétuer l'ambiguïté. Plus fondamentalement, la reconnaissance (ou la non-reconnaissance) des différentes souverainetés valables en Anatolie se fit au cas par cas, et outre ces problèmes internes (pratiques) ou externes (d'intérêts), la Galatie souffrait de ne pas suivre le modèle hellénistique répandu dans la région et au-delà, ou du moins ce n'est pas l'image qu'en avaient les autres puissances anatoliennes. Du point de vue des cités grecques environnantes, les Galates étaient une source de dangers, des barbares sans culture politique. Ce point de vue était, sinon partagé, du moins cultivé et exploité par les souverains dans leur recherche propre de légitimité dynastique, par l'intermédiaire du thème idéologique de la défense de l'hellénisme contre la barbarie<sup>26</sup>. De fait, ni les élites des différentes tribus galates ni les cités et rois d'Anatolie ne semblent avoir envisagé le cas de « la Galatie » autrement qu'à l'échelle des groupes sous l'autorité de l'un ou

l'autre chef local. Il apparaît donc assez logique que le rebondissement inattendu dans l'évolution géopolitique de l'Anatolie centrale fût le fait d'un autre acteur politique étranger, nouvelle source de légitimité : Rome.

### **La déclaration d'autonomie de la Galatie (166)**

Les années 168-166 a.C. ont mis la Galatie au centre d'événements inédits et imprévus. C'est à ce moment qu'Eumène II, alors en guerre au côté de Rome contre la Macédoine, dut défendre son royaume contre un soulèvement généralisé des populations galates qui s'étaient accommodées d'un contrôle attalide plus ou moins informel. Ce soulèvement nous est connu par Polybe, qui évoque la surprise provoquée par cette insurrection<sup>27</sup>. Si les cités grecques d'Asie purent être effrayées par ce soudain regain d'hostilité galate, après plusieurs années d'une relative tranquillité – peut-être instrumentalisée et célébrée par l'autorité royale –, il n'en reste pas moins que les Galates constituaient la principale cause d'instabilité en Asie Mineure depuis 188. De fait, divers groupes de Galates avaient participé à tous les conflits anatoliens entrepris par les Attalides. Le soulèvement est un nouveau témoignage du refus galate d'accepter une autorité étrangère. Le fait qu'il fallut aux Attalides deux années pour en venir à bout, après avoir dû soutenir le siège de la capitale royale Pergame, montre néanmoins que les forces galates impliquées devaient être nombreuses : plusieurs tribus durent prendre les armes contre Eumène, même s'il est impossible de préciser ce phénomène d'unification. Celui-ci, qui ne semble pas s'être appuyé sur une autorité étrangère (les royaumes voisins gardèrent leur distance avec les Galates), tient cependant plus d'une nouvelle alliance ponctuelle autour d'un intérêt commun – à l'image de celle qui avait fait face à Manlius Vulso en 189 – que d'une improbable union politique. Outre son ampleur, le soulèvement de 168-166 avait quelque chose d'inédit : l'attitude romaine à son égard. Tout juste sortis de leur guerre victorieuse contre Persée en Macédoine, les Romains adoptèrent en effet une réelle défiance à l'égard d'Eumène, leur allié traditionnel dans la région. Et lorsque finalement, après bien des efforts, celui-ci vainquit les Galates, le Sénat l'empêcha de profiter de la victoire en déclarant l'autonomie de la Galatie (166 a.C.)<sup>28</sup>. Cette décision, de prime abord, a de quoi étonner : le dernier contact en date entre Rome et les Galates était la campagne de Manlius Vulso, qui, une vingtaine d'années plus tôt, avait vu le consul massacrer les forces galates et piller leurs terres. Il faut s'interroger sur les mobiles romains et les conséquences locales de cet épisode diplomatique.

Cette déclaration d'autonomie par sénatus-consulte est une rupture pour la Galatie, au moins sur le plan formel. Si des formations politiques, de type tribal, existaient chez les Galates depuis leur arrivée en Asie, c'était la première fois qu'ils étaient reconnus par une puissance étrangère comme étant une entité politique souveraine. L'autonomie de fait que, bon an mal an, ils avaient toujours su garder dans leur espace propre devenait autonomie déclarée. Doit-on cependant aller plus loin et



considérer que Rome régla ainsi la situation dans la région, en créant un « État galate » ? La vérité est plus complexe, et pour comprendre non seulement le geste romain, mais aussi et surtout ses conséquences concrètes en Anatolie, nous pouvons nous pencher plus en détail sur un dossier épigraphique particulier.

Le dossier de sources que l'on peut utiliser pour questionner les effets concrets de la déclaration de 166 a.C. est un ensemble d'inscriptions gravées par la cité de Pessinonte au I<sup>er</sup> siècle a.C.<sup>29</sup>. Bien qu'elles datent d'une époque postérieure, ces inscriptions retranscrivent des lettres royales attalides adressées au grand-prêtre de Pessinonte entre 163 et 156 a.C. À cette époque, Pessinonte n'était pas une *polis* (cité-État) mais un État-sanctuaire dirigé par un grand-prêtre rituellement nommé Attis, représentant de l'autorité spirituelle et politique. Ce petit État était situé à la frontière entre le royaume attalide et les terres galates, et à ce moment, c'était un membre de l'élite sociale et politique galate qui en assurait la direction<sup>30</sup>. Ces quelques sources, découvertes dans un état précaire, présentent l'intérêt décisif de fournir un point de vue moins éloigné de la politique galate de cette époque, ce qui n'est pas le cas des quelques mentions de la Galatie dans les inscriptions des cités alentours, ou du récit de Polybe. On peut faire la remarque que ce sanctuaire n'avait que bien peu en commun sur le plan politique avec les tribus galates, elles-mêmes très mal connues. De plus, il s'agit d'une entité préexistante à l'arrivée des Galates dans la péninsule anatolienne, et il est impossible de savoir si l'établissement d'une influence galate a eu une quelconque conséquence sur ses structures politiques. Mais plutôt que de parler de non-représentativité, Pessinonte apparaît comme un exemple marginal, partiellement intégré au contexte galate, et directement en contact avec des autorités galates et le roi attalide, ce qui fait tout son intérêt dans la présente étude. Ainsi, bien que Pessinonte ne soit pas représentatif en tous points de la situation galate dans son ensemble, et malgré la rareté des informations disponibles la concernant avant le I<sup>er</sup> siècle a.C., ce dossier nous permet d'étudier un cas de figure exemplaire sur le sujet.

Les lettres royales gravées sont au nombre de sept, et furent envoyées successivement par Eumène II, puis Attale II, son frère et successeur, avant et après son accession au trône (158 a.C.). Il s'agit d'une correspondance suivie, évoquant les ententes diplomatiques et militaires entre les rois attalides et le grand-prêtre Attis, ces deux pouvoirs entretenant des activités de contrôle armé dans les environs de Pessinonte, contre des populations galates<sup>31</sup>. Ce dossier est d'autant plus exceptionnel que ces lettres n'avaient pas vocation à être gravées et exposées en place publique : il s'agit d'une correspondance privée, et même confidentielle. Ces textes offrent donc un point de vue original, au plus proche des relations entre deux puissances, et sans que le pouvoir ne mette en scène son discours de la même manière que dans une inscription royale toujours ostensiblement codée<sup>32</sup>. Puisque ces échanges interviennent dans la décennie suivant la déclaration d'indépendance de la Galatie, ils nous

renseignent directement sur les conséquences de cet épisode. De manière générale, il en ressort que les souverains attalides ne cessèrent pas d'intervenir militairement en terres galates après 166 a.C. Les pratiques d'ingérence attalides en Galatie sont par ailleurs renseignées par Polybe dans ces années, puisque plusieurs délégations galates et bithyniennes allèrent se plaindre de ces opérations contraires à l'esprit du récent sénatus-consulte<sup>33</sup>. Plus précisément, dans ces lettres attalides, on peut noter que les souverains attalides n'en réfèrent qu'à Attis, et il n'est jamais question d'une quelconque autorité galate pouvant intervenir dans les rapports entre Pessinonte et son puissant voisin.

Il ne semble pas que le sénatus-consulte ait profondément changé la situation géopolitique des Galates, déjà établie auparavant comme une sorte d'autonomie de fait, soumise aux influences politiques extérieures. En revanche, la dernière lettre de ce dossier amène des nuances et des précisions sur l'évolution perceptible à ce moment dans les rapports entre Attalides et Galates. Voici le texte de cette dernière lettre :

[Le roi Attale au prêtre Attis, salut ! Si vous êtes en bonne santé, c'est] ce qu'il faut ; moi-même je me porte bien. Quand nous sommes venus à Pergame et que j'ai rassemblé non seulement Athenaios, Sosandros et Menogenes, mais aussi beaucoup d'autres de mes proches, et que j'ai exposé devant eux ce dont nous avions discuté à Apamée et que je leur ai communiqué notre décision, il y a eu une très longue discussion, et tout d'abord tous s'accordaient à partager notre opinion ; mais Chloros discourt avec véhémence sur le pouvoir romain et nous conseilla de ne rien faire, en aucun cas, sans les consulter. Tout d'abord, peu partageaient son point de vue, mais ensuite, alors que jour après jour nous continuions à débattre, son avis fit plus grande impression sur nous, et déclencher une opération sans leur participation sembla impliquer un danger considérable : en cas de succès le résultat serait de nous valoir jalousie, ressentiment et une suspicion hostile – la même qu'ils avaient ressentie pour mon frère – tandis qu'en cas d'échec nous devrions certainement être détruits. Car ils ne devraient pas, nous semble-t-il, voir notre désastre avec compassion mais devraient plutôt en être ravis, car nous aurions entrepris de tels projets sans les (avoir consulté). À l'heure actuelle, cependant, si nous souffrions un quelconque revers – les dieux nous en préservent – ayant agi en toutes circonstances dans leur entière approbation, nous recevions de l'aide et nous pourrions recouvrir nos pertes, avec l'aide des dieux. J'ai donc décidé d'envoyer des hommes à Rome en toute occasion pour leur reporter constamment l'état des affaires pour lesquelles nous sommes dans l'incertitude, tandis que [nous] nous préparons [prudemment] à nous [défendre en cas de nécessité...]<sup>34</sup>

Il apparaît donc qu'une offensive d'envergure avait été décidée par Attale II et Attis, et que le roi attalide revint sur cette décision et annula l'opération. Le plus frappant dans cette lettre est la façon dont le roi mentionne ouvertement son recul face à l'éventualité d'un contrecoup diplomatique du côté de Rome. Sans que Rome n'ait eu à intervenir militairement depuis la paix d'Apamée, son autorité informelle en Anatolie semble s'être notablement affermie, à la fois du fait du récent

abaissement des puissances antigonide et séleucide, et de ses interventions diplomatiques, notamment en Galatie en 166 a.C. Mais jusqu'où cette déclaration de soumission attalide fut-elle sincère et suivie dans les faits ? En vérité, d'autres sources nous informent des ingérences perpétrées ultérieurement par le même Attale II, en Bithynie et sur le trône séleucide, et semble-t-il sans la bénédiction romaine<sup>35</sup>.

La confiance d'Attale à Attis ne fut pas une ligne politique suivie après cela, il faut donc comprendre qu'il s'agit avant tout d'une situation relativement ponctuelle, soit spécifique à Pessinonte ou à la Galatie en général, soit à l'époque précise dans laquelle elle prit place, ou les deux. La rareté des sources concernant les Attalides en Galatie après l'année 156 rend la première possibilité difficile à vérifier. Néanmoins, nous avons précédemment noté que les années 160-150 avaient connu un nouveau développement de l'emprise territoriale attalide par la fondation de cités, particulièrement à proximité de la frontière orientale du royaume<sup>36</sup>. Le lien avec la déclaration d'autonomie de la Galatie s'impose, et il semble que face aux menaces représentées par les forces galates et l'œil vigilant de Rome sur le maintien d'un équilibre régional, les Attalides aient adopté une ligne plus défensive dans la région. Ce qui, en soi, reste un fait très général, et ne présume pas d'une reconnaissance formelle d'une souveraineté galate officielle<sup>37</sup>. En ce qui concerne l'époque précise de la prise de décision étudiée, il est malheureux que l'on ne puisse pas la dater avec beaucoup d'exactitude (157 ou plutôt 156 a.C.). En effet, l'année 157 avait vu le rétablissement par Attale de son allié le roi de Cappadoce sur son trône, contre le prétendant installé par le souverain séleucide<sup>38</sup>. En 156, Prusias II, le roi de Bithynie, engagea avec toutes ses forces une guerre contre Attale<sup>39</sup>. Ces deux événements majeurs pouvaient jouer un rôle important sur la situation des Galates et de l'Anatolie centrale, et dans le cas de la guerre contre Prusias, Attale ne pouvait se permettre de disperser ses forces ou de s'aliéner l'opinion du Sénat romain.

S'il est impossible d'établir plus en détail les liens entre événements géopolitiques, faute de sources suffisamment nombreuses et bien datées, il paraît donc que l'aveu d'impuissance attalide était en bonne partie un cas de figure ponctuel. Cela nuance fortement l'idée d'une soumission formelle à l'autorité romaine, mais ne peut nier que ces années furent marquées en Anatolie centrale par la progression d'une construction politique (pas encore étatique) en Galatie, sous l'influence lointaine mais grandissante de Rome. C'est également dans ce sens que l'on peut analyser les ambassades galates envoyées à Rome à cette époque pour protester contre les ingérences attalides : d'un côté, elles sont un indice de continuité dans le non-respect de la légitimité souveraine des Galates sur leurs terres par les rois anatoliens, les rois attalides ne laissant pas de formation politique galate se constituer ; d'un autre côté, ces ambassades concourent à fonder et à construire cette légitimité, en donnant aux Galates une résonance diplomatique à Rome, où les formations tribales de type gaulois ne sont pas plus étrangères que les royautés hellénistiques.

Or, c'est bien ce rapprochement avec les autorités romaines, impensable en 188, qui influa fortement sur l'évolution géopolitique galate après la fin du royaume attalide en 133 a.C.<sup>40</sup>.

## Conclusion

La période allant de la paix d'Apamée (188) à la provincialisation du royaume attalide (129) était ici à l'étude, ce moment de relative autonomie anatolienne présentant certains particularismes géopolitiques qui semblaient à même d'éclairer la question délicate de la formation progressive d'un État galate. D'une intervention romaine à l'autre, il apparaît finalement que la place de la Galatie dans l'échiquier géopolitique anatolien soit restée relativement floue, ou plutôt volontairement indéterminée. Les puissances qui développèrent légitimité et reconnaissance dans la péninsule partageaient certaines caractéristiques culturelles et politiques qui faisaient défaut aux peuples galates, et avaient pour intérêt commun de perpétuer cet état de fait. Les populations galates restèrent donc à cette époque politiquement partagées, à l'interne dans une structure politique éclatée, et surtout à l'externe entre les différentes influences des dynastes environnants. Ils ne furent pas acceptés par les autorités anatoliennes comme une des formes acceptables d'un 'État' : soit une cité, soit un *koinon*, soit un royaume<sup>41</sup>. De cette manière, la Galatie semble être restée tout au long de la période à la fois un facteur d'instabilité et de stabilité. D'instabilité, car ces peuples et leurs élites ne se satisfaisaient pas de la situation, et continuaient de faire peser leur poids militaire dans la balance régionale. De stabilité, sans doute, en constituant une pierre d'achoppement des rivalités anatoliennes : pour l'essentiel, les conflits d'échelle régionale se disputèrent ou se réglèrent du côté de la Galatie. Néanmoins, cette ambiguïté persistante n'empêcha pas quelques évolutions fondamentales.

Pour comprendre l'importance des changements opérés alors, il peut être utile d'évoquer en forme d'épilogue les suites de cette histoire. Avec l'arrivée des Romains en 129 a.C., et surtout à partir de l'intervention massive des fonctionnaires et des légions dans la politique anatoliennes dès les débuts des guerres mithridatiques (89-63 a.C.), l'équilibre anatolien était modifié. Ainsi, la stabilité forcée par la présence romaine signifiait que l'Anatolie centrale devenait moins centrale sur le plan des intérêts géopolitiques. Les Galates purent donc assurer davantage leur organisation politique, et surtout leurs rapports avec Rome. Les guerres contre Mithridate furent un tournant important, où les Galates s'illustrèrent par leur indéfectible loyauté envers Rome<sup>42</sup>. Au terme de ce conflit, Pompée acheva le processus de construction et d'unification étatique galate en créant un unique royaume galate, qui devint en 25 a.C. la province romaine de Galatie<sup>43</sup>. Pour que cette création d'un royaume par une puissance étrangère soit acceptée comme elle le fut, certes non sans violence, il fallait que l'idée d'unité politique ait fait son chemin dans les esprits galates. C'est à ce niveau que les années 188 et surtout 166 a.C.

furent importantes, car ces dates permirent d'abord de poser la question galate, puis en 166 de lui apporter une forme de réponse. Une réponse incomplète, basée sur une abstraction politique – ce qui semble logique venant de la part d'un acteur politique étranger à cette région – mais qui fit office de précédent. La Galatie apparaît comme un exemple atypique de construction politique édiflée de l'extérieur, en fonction de ce que des États percevaient des réalités locales, avant que celles-ci ne réagissent aux diverses influences en action. Il s'agit de ce point de vue d'un cas de rencontre et de confrontation entre des cultures politiques différentes, romaine, hellénistique, anatolienne ou « galates ». Ces quelques dates ne doivent cependant pas oblitérer les limites de toute périodisation trop nette : les bases culturelles et politiques à une unité galate n'étaient pas totalement déficientes avant le II<sup>e</sup> siècle. Les réalisations de ce processus d'étatisation ne se concrétisèrent qu'au siècle suivant la déclaration de 166. Les transformations géopolitiques, perceptibles par quelques sources dispersées et souvent difficiles à interpréter, ne peuvent être comprises que dans la perspective d'un temps long.

## Notes

1. Sur l'histoire politique à l'époque hellénistique, on se reportera à la synthèse encore essentielle d'Edouard Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, Paris, Seuil, 2003 (1<sup>re</sup> édition Nancy 1979-1982).
2. Le terme exact traduit par « au-delà du Taurus » est malheureusement manquant dans la version du traité transmise par Polybe (21.42), mais est rendu par Tite-Live (38.38.4), qui utilise Polybe comme source : « *Excedito urbibus agris uicis castellis cis Taurum montem usque ad Tanaïm amnem, et a ualle Tauri usque ad iuga, qua in Lycaoniam uergit.* » (« Il évacuera les villes, champs, bourgs et forts en deçà du mont Taurus jusqu'au fleuve Tannais, et depuis la vallée jusqu'aux sommets du mont Taurus, là où il descend vers la Lycaonie. ») Toutes les traductions de Polybe sont empruntées à la version suivante : Polybe, *Histoires*, Paris, Gallimard, François Hartog (dir.), Denis Roussel (trad.), 2003. Les traductions de Tite-Live sont empruntées à l'édition suivante : Tite-Live, *Histoire romaine. Livres XXXVI à LX*, Paris, Flammarion, Annette Flobert (dir. et trad.), 1998.
3. Le cas le plus caractéristique est l'œuvre de David Magie, *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*, Princeton, Princeton University Press, 1950. L'auteur y étudie l'histoire de l'Asie Mineure et de l'Anatolie sous l'angle de la conquête romaine. Plus récemment, l'ouvrage de Maurice Sartre, *L'Anatolie hellénistique. De l'Egée au Caucase*, Paris, Armand Colin, 2004 (1<sup>re</sup> édition 2003) étudie cette région de manière très large, dans ses thématiques comme dans son bornage spatial et chronologique, mais c'est encore le facteur romain qui est mis en avant à partir de 188 a.C.
4. Sur l'Anatolie centrale hellénistique, on peut se reporter à Stephen Mitchell, *Anatolia. Land, Men and Gods*, Oxford, Clarendon Press, 1993, volume 1, p. 13-58.
5. Carte recadrée, extraite de François Delrieux et al., *L'Orient méditerranéen à l'époque hellénistique : rois et cités du IV<sup>e</sup> au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.*, Paris, Ellipses, 2003, n° 13.

6. En ce qui concerne l'identité culturelle et les spécificités politiques galates, outre Mitchell, *Anatolia...*, *op. cit.*, p. 27-58, on consultera Karl Strobel, *Die Galater: Geschichte und Eigenart der keltischen Staatenbildung auf dem Boden des hellenistischen Kleinasien*, Berlin, Akademie Verlag, 1996, et Karl Strobel, « Keltensieg und Galatersieger. Die Funktionalisierung eines historischen Phänomens als politischer Mythos der hellenistischen Welt », dans Elmar Schwertheim, *Forschungen in Galatien*, Bonn, Asia Minor Studien 12, 1994, p. 67-96. Sur les Galates à l'époque hellénistique, voir encore Felix Stähelin, *Geschichte der kleinasiatischen Galater*, Leipzig, B.G. Teubner, 1907.
7. L'impact de l'idéologie d'une unité celte, sur les sources comme sur les travaux des historiens, a été l'objet de récentes révisions, notamment à l'initiative de Karl Strobel (voir note précédente), et dernièrement lors d'une conférence orale d'Altay Coşkun, « Das antike Galatien und die prägende Kraft der Bilder », *Vortrag auf dem Habilitandenforum des 46 Deutschen Historikertags in Konstanz*, Constance, 2006 (la version écrite n'est plus consultable en ligne). Cet auteur voit dans l'idée d'unité celte un élément des stratégies hellénistiques de légitimation du pouvoir royal face au danger galate, présenté comme le parangon de la barbarie. On peut trouver cette même idée dans un article écrit par le même auteur, Altay Coşkun, « Galatians and Seleukids: a Century of Conflict and Cooperation », dans Kyle Erickson, Gillian Ramsey (dir.), *Seleukid Dissolution: Fragmentation and Transformation of Empire (Exeter, July 2008)*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2011 (*Philippika* 50), p. 85-106, qui spécifie que « la différenciation entre 'les Galates' est la clef vers une reconstruction plus convaincante des événements et des relations diplomatiques ». (« I wish to repeat my claim that a differentiation among 'the Galatians' is key to a more convincing reconstruction of the events and diplomatic relations », p. 97.) Bien que les structures internes du pouvoir des différentes autorités galates ne soient pas directement l'objet de cet article, il est important de noter que la vision des Galates qu'avaient les autorités anatoliennes de l'époque était en bonne part une construction idéologique étrangère aux Galates. Une étude approfondie des relations entretenues par les autorités galates avec les puissances politiques reconnues pourrait apporter quelques lumières sur les possibles décalages entre les réalités politiques régionales et les discours tenus sur celles-ci.
8. Pour un premier regard synthétique, on se reportera à Mitchell, *Anatolia...*, *op. cit.*, p. 27-41. Karl Strobel, « State formation by the Galatians of Asia Minor. Politico-Historical and Cultural Processes in Hellenistic Central Anatolia », *Anatolica*, 22, 2002, p. 1-46, propose une vision plus critique des sources, en explicitant leur point de vue tendancieux, souvent défavorable aux Galates.
9. Parmi les sources littéraires, l'historien grec Polybe est le seul à être témoin des faits, et son œuvre est donc irremplaçable. Malgré tout, son état de conservation et la date marquant l'arrêt de son investigation (146 a.C.) rendent cette source bien insuffisante. Tite-Live est l'auteur romain le plus à même de compléter Polybe sur un tel sujet, puisqu'il utilise l'œuvre de Polybe comme source. Les sources épigraphiques, c'est-à-dire les inscriptions sur pierre, ne sont pas très nombreuses en Anatolie centrale à cette époque, à l'inverse de l'ouest de la péninsule. On peut néanmoins user des recueils de la collection des *Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien*, publiant et traduisant ces sources compilées par cité. Enfin, les sources archéologiques ne sont pas réellement compilées dans des recueils, il faut donc s'appuyer sur les œuvres d'auteurs y renvoyant, notamment Strobel, *Die Galater...*, *op. cit.*, et Mitchell, *Anatolia...*, *op. cit.* Il est notable que les sources numismatiques brillent par leur absence, les autorités galates n'ayant pas frappé monnaie avant le I<sup>er</sup> siècle a.C.

10. Polybe 21.43.
11. Tite-Live 38.38-39.
12. Pour ce passage, perdu dans le texte de Polybe, il faut s'en remettre à Tite-Live seul.
13. Parmi l'abondante littérature s'intéressant au traité d'Apamée, on peut distinguer quelques références majeures : sur le texte du traité et les règlements territoriaux, Maurice Holleaux, *Études d'épigraphie et d'histoire grecques V. Rome, la Macédoine et l'Orient grec*, Paris, librairie d'Amérique et d'Orient, 1957, p. 208-253; Alexander Hugh McDonald, « The Treaty of Apamea (188 B.C.) », *Journal of Roman Studies* 57, 1967, p. 1-8; Donald Walter Baronowski, « The Status of the Greek Cities of Asia Minor after 190 B.C. », *Hermès* 119, 1991, p. 450-463; Svatoslav Dmitriev, « Livy's Evidence for the Apamean Settlement (188 B.C.) », *American Journal of Ancient History*, 2, 2003, p. 39-62; sur le contexte diplomatique et militaire, John D. Grainger, *The Roman War of Antiochos the Great*, Leyde, Brill, 2002; en ce qui concerne les conséquences géopolitiques directes du traité, on se contentera de citer Will, *Histoire politique...*, *op. cit.*, II, p. 237, pour qui « l'impérialisme romain en Orient n'est pas encore conquérant, mais il existe » dès 188.
14. Tite-Live, *Histoire romaine. Livres XXXVI à LX*. Paris, Flammarion, Annette Flobert (éd. et trad.), 1998. Tite-Live 38.39.6: « *Et Ariarathes rex parte dimidia pecuniae imperatae beneficio Eumenis, cui desponderat per eos dies filiam, remissa, in amicitiam est acceptus.* »
15. Sur la campagne de Manlius Vulso en Anatolie centrale (Polybe 21.33-40, Tite-Live 38.12-27), voir Tenney Frank, *Roman Imperialism*. New York, MacMillan, 1914, p. 177 (du côté romain), Will, *Histoire politique...*, *op. cit.*, p. 220-221, et enfin Mitchell, *Anatolia...*, *op. cit.*, p. 23-24 (du côté galate).
16. Polybe 21.40.6.
17. La thèse longtemps admise selon laquelle les Galates furent tous soumis aux Séleucides, depuis la victoire d'Antiochos I<sup>er</sup> (ca. 280 a.C.), jusqu'à la paix d'Apamée, ne repose sur aucun témoignage solide, comme le montre Coşkun, « Galatians and Seleukids... », *loc. cit.*, p. 92-101.
18. Polybe 21.46.12: « (...) βουλόμενοι κατὰ τὴν πάροδον ἔτι τὰ πρὸς τοὺς Γαλάτας ἀσφαλίσασθαι ».
19. Mario Segre, *Rivista di filologia e di istruzione classica* 60, 1932, p. 446-452, l. 11-13: « *καὶ διαγωνισάμενος πρὸς τὴν Προυσίαν καὶ Ὀρτιάγοντα καὶ τοὺς Γαλάτας καὶ τοὺς συμμάχους αὐτῶν.* »
20. La carte des fondations coloniales hellénistiques de Getzel M. Cohen, *The Hellenistic settlements in Europe, the islands and Asia Minor*, Berkeley, University of California Press, 1995, est sur ce point la référence d'usage. Cet argument, utilisé dans le cas des Séleucides par Coşkun, « Galatians and Seleukids... », *loc. cit.*, p. 95, vaut aussi bien pour les Attalides, qui maintinrent une activité coloniale importante après la paix d'Apamée. En ce qui concerne l'établissement de colonies contre un éventuel danger galate, voir Svatoslav Dmitriev, « Three notes on Attalid History », *Klio* 81/2, 1999, p. 397-411.
21. En 218 a.C., Attale I<sup>er</sup> avait fait venir des Galates Aegosages d'Europe pour les installer en Asie Mineure : Polybe 5.77.2. Il ne s'agit certes pas de Galates d'Anatolie. On sait par Tite-Live 38.18.1 qu'en 190, un groupe de Galates faisait partie des alliés d'Eumène II, en vertu du traité conclu entre ce dernier et leur chef Eposognatus. Une fois encore, c'est bien la diversité interne de la Galatie, et son éclatement politique, qui doivent être soulignés.

22. Pour le déroulement de la guerre avant le traité de paix, Polybe 23.9.1-3; 24.1.1-3; 24.5.1-8, 14.1-11, 15.12-13. Voir l'analyse de Will, *Histoire politique...*, *op. cit.*, II, p. 288-290.
23. Polybe 25.2.3-15.
24. L'existence de ces traités d'alliance militaire, ou *συμμαχία*, est prouvée par le texte même du traité de paix, et par un autre passage de Polybe (24.14.6-7) narrant les événements au fil de la guerre, quand en 180 deux émissaires envoyés par les chefs galates Cassignatos et Gaizatorix demandèrent le pardon royal à Eumène malgré leur déloyauté récente. Il s'agit de l'une des rares mentions de dynastes galates dans leur relation avec des rois hellénistiques.
25. Strobel, *State formation...*, *loc. cit.*, établit ce qu'il imagine être les principales caractéristiques du système politique galate, formé autour de trois unités tribales, chacune divisée elle-même en quatre ensembles (dites *tétrachies* en grec). Cette organisation, assise sur un ordre social particulier, se retrouverait dans beaucoup de groupes celtiques à la même époque. En vérité, cette hypothèse présume beaucoup de sources d'époque impériale, essentiellement Strabon 12.5.1-3, qui écrit sous le règne d'Auguste. Sur ce point, voir les remarques opposées d'Altay Coşkun, « Belonging and Isolation in Central Anatolia: the Galatians in the Graeco-Roman World », à paraître dans Ager Sheila, Faber Riemer (dir.), *Belonging and Isolation in the Hellenistic World (Waterloo, August 2008)*, Toronto ca. 2012. Cet auteur voit dans les tétrarchies un instrument hellénistique, puis romain, de contrôle politique, et non un héritage celtique comme le suppose Strabon. Il souligne aussi que toutes les autres sources vont dans le sens d'un découpage différent parmi les tribus galates, sous la forme dominante de petites monarchies, totalement indépendantes les unes des autres. Il n'est pas du ressort de cet article de trancher ce débat, qui souligne encore les difficultés posées par des sources éloignées de leur sujet.
26. Le thème idéologique de la défense de la civilisation et de l'hellénisme contre le danger galate fut une constante dans les programmes de légitimation des dynasties hellénistiques en Anatolie. Le cas de la rivalité entre Attalides et Bithyniens sur ce point a récemment fait l'objet d'un développement complet : Henri-Louis Fernoux, « Rivalité politique et culturelle entre les royaumes de Pergame et du Pont », dans Markus Kohl (dir.), *Pergame. Histoire et archéologie d'un centre urbain depuis ses origines jusqu'à la fin de l'Antiquité*, Lille, UL3, 2008, p. 223-244.
27. Polybe (29.22.1-2) souligne le caractère *a priori* inattendu du soulèvement galate en pleine guerre de Macédoine, alors qu'Eumène semble avoir connu quelques années de tranquillité après 179 a.C., et impute cela au revers de Fortune.
28. Polybe 30.28 : « Le Sénat accorda l'autonomie aux Galates, à condition qu'ils restent chez eux et qu'ils ne fassent plus d'expédition au-delà des frontières de leur territoire. » On notera qu'à l'inverse de l'opinion généralement admise (notamment par E. Will et R.E. Allen), et exprimée par Polybe 30.28, Mitchell, *Anatolia...*, *op. cit.*, p. 26, y voit une décision en faveur d'Eumène, contre les intérêts galates.
29. Les inscriptions retrouvées à Pessinonte ont récemment fait l'objet d'un volume des *Inchriften Griechischer Städte aus Kleinasien* : Johann Strubbe, *The Inscriptions of Pessinos. Inschriften Griechischer Städte aus Kleinasien* 66, Bonn, R. Habelt, 2005 (le dossier ici considéré correspond aux inscriptions 1-7). Avant cela, ces lettres avaient été publiées par Charles Bradford Welles, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*, New Haven, Yale University Press, 1934, n° 55-61, et dans l'étude épigraphique sur l'État-sanctuaire de Pessinonte de Biagio Virgilio, *Il « Tiempo Stato » di Pessinunte fra Pergamo e Roma nel II-I secolo A.C.*, Pise, Giardini, 1981, p. 13-34.



30. Ce détail, important puisqu'il révèle qu'à l'époque Pessinonte est dans la sphère culturelle galate, nous est connu grâce à la lettre 2, où Eumène évoque la rivalité entre le grand-prêtre et son frère Aioiorix (l. 5) : ce dernier est clairement un membre de l'aristocratie galate (voir Mitchell, *Anatolia...*, *op. cit.*, p. 26, et Strobel, *State formation...*, *loc. cit.*, p. 10-11).
31. Dans la lettre 1 Eumène demande à Attis : « (...) de combien de soldats en plus vous aurez besoin » (l. 5-6), avant d'évoquer l'importance de prendre une place nommée Pessongi. Malgré son état extrêmement détérioré, la lettre 3 évoque un « campement » (l. 3) dans lequel le frère du roi était arrivé, avant qu'Attale, dans la lettre 5, ne parle de son frère (Eumène) « qui était venu au campement » (l. 5).
32. En ce qui concerne le décalage entre l'échange épistolaire et l'inscription sur pierre, Virgilio, *Il « Tiempo Stato »...*, *op. cit.*, p. 35-36 et 126-128, et Welles, *Royal Correspondence...*, *op. cit.*, p. 247, évoquent tous deux l'idée d'une mise en avant de la souveraineté et de la grandeur passées du sanctuaire, en cette époque de renforcement du contrôle politique romain sur la région. Plus généralement, sur les codes épigraphiques et l'inscription sur pierre comme pratique performative du pouvoir royal hellénistique, on peut se reporter au récent article de Biagio Virgilio, « La correspondance du roi hellénistique », dans Ivana Savalli-Lestrade, Isabelle Cogitore (dir.), *Des Rois au Prince. Pratiques du pouvoir monarchique dans l'Orient hellénistique et romain (IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C. – II<sup>e</sup> siècle après J.-C.)*, Grenoble, Université Stendhal, ELLUG, 2010, p. 101-122.
33. Des ambassades comprenant des Galates et des représentants bithyniens, parfois accompagnés par des ambassadeurs issus de cités, furent envoyées au Sénat dénoncer les ingérences attalides en 165/164 (Polybe 30.30.2-4), puis en 164/163 (Polybe 31.1.2-3), enfin en 161/160 (Polybe 31.32.1-2), sans compter les possibles épisodes non attestés dans ce qui reste de l'œuvre de cet auteur.
34. Welles, *Royal Correspondence...*, *op. cit.*, n° 61 ; Virgilio, *Il « Tiempo Stato »...*, *op. cit.*, n° 6 ; Strubbe, *Inscriptions of Pessinus...*, *op. cit.*, 7. Traduction personnelle, inspirée de Welles.
35. Attale II résolut définitivement les questions de rivalité entre les trônes séleucide et attalide, en faisant accéder au trône séleucide Alexandre Balas en 152 a.C. : Polybe 33.15.1-2, 18.5 ; Diodore 31.32a ; Tite-Live, *Periochae*, 52 ; Appien, *Syrica* 67.354-5 ; Strabon 13.4.2. Cette usurpation orchestrée par Attale était une répétition de l'avènement d'Antiochos IV en 175 a.C., événement qui avait pourtant joué un rôle fondamental dans le refroidissement des relations entre Rome et Eumène II. En 150/149 a.C., c'était au tour de Prusias II, roi de Bithynie et grand rival d'Attale II, d'être destitué par Attale et remplacé par son fils Nicomède : Polybe 36.14.1-5 ; Appien, *La guerre de Mithridate* 12.4.12-7.22. Ces sources montrent clairement que le roi prit de grandes libertés par rapport à la marge de manœuvre laissée par Rome. Sur ces épisodes de politique extérieure attalide, voir Joachim Hopp, *Untersuchungen zur Geschichte der letzten Attaliden*, Munich, C.H. Beck, 1977, p. 79-85 (Balas), 86-92 (Nicomède).
36. Dmitriev, « Three notes... », *loc. cit.*
37. On aimerait avoir plus de témoignages concernant l'emploi de soldats galates par les rois attalides après 166 a.C., par le biais du mercenariat ou de traités d'alliance (les deux donnant des indications particulières sur les rapports politiques entre les autorités concernées, même si la différence n'est pas toujours évidente ni pertinente). Malheureusement, si aucune source ne vient assurer l'emploi de mercenaires galates par les rois attalides à cette époque, la rareté des documents concernant cet épisode de la royauté attalide empêche d'en tirer quelque conclusion que ce soit.

38. Polybe 32.12: « Attale, qui venait de succéder à Eumène, donna une première preuve de ses dispositions et de son énergie en rétablissant Ariarathe sur le trône. » Une nouvelle fois, un roi attalide faisait la preuve de son implication dans la lutte d'influence entre dynasties attalide et séleucide autour du trône de Cappadoce.
39. Cette guerre est connue par diverses sources littéraires: Polybe 32.16; 33.1; 32.15; 33.7, 12-13; Appien, *La guerre de Mithridate* 3.6-8; Diodore 31.35; Trogue-Pompée, *Prologues* 34. Voir l'article essentiel de Christian Habicht, « Über die Kriege zwischen Pergamon und Bithynien », *Hermes* 84, 1956, p. 90-110, qui remet dans l'ordre les différents fragments de Polybe.
40. Sur les suites du développement géopolitique de la Galatie, amie et alliée des Romains, puis intégrée à l'*imperium romanum* sous forme de province, voir dernièrement Altay Coşkun, « Das Ende der, romfreundlichen' Herrschaft in Galatien und das Beispiel einer 'sanften' Provinzialisierung in Zentralanatolien », dans Altay Coşkun (dir.): *Freundschaft und Gefolgschaft in den auswärtigen Beziehungen der Römer (2. Jh. v.Chr. – 1. Jh. n.Chr.)*, Frankfurt, Berlin, Bern (et autres), P. Lang, 2008, p. 133-164.
41. Cela marque une limite dans les analyses politiques des auteurs grecs: l'absence d'une appréhension de l'État plus générale que la cité (*polis*), la communauté (*koinon*, ou *ethnos*) et la monarchie (*basileia*). Sur ces trois types de formation politique, voir Adalberto Giovannini, *Les relations entre États dans la Grèce antique*, Stuttgart, F. Steiner, 2007, p. 90-136. Ces trois grands modèles ne couvrent pas tous les cas de figure rencontrés dans le monde hellénistique, comme le montre le cas de la Galatie, mais aussi celui mieux connu de l'État juif de Judée.
42. D'autre part, si l'on suit Coşkun, « Belonging and Isolation... », *loc. cit.*, c'est peut-être Mithridate VI du Pont qui aurait créé le statut de *tétrarchie* galate, à la toute fin du II<sup>e</sup> siècle a.C., afin de disposer d'un moyen institutionnel de contrôle sur la Galatie, occupée entre 107 et 102 a.C.
43. C'est surtout à partir de ce moment que les sources romaines (essentiellement littéraires) et galates (les monnaies frappées par les rois et les cités nouvellement instituées) se multiplient, permettant des études plus assurées.